

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2024
Date d'Affichage
8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Cêu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°181_2024
ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Mise à jour et modification de l'intérêt communautaire des compétences facultatives « Equipements culturels et sportifs » et en matière d'action sociale

Exposé des motifs

Il est proposé d'opérer la mise à jour de la définition des intérêts communautaires concernant deux compétences.

A- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La définition de l'intérêt communautaire concernant les équipements sportifs prévus à l'article 6.2.3 des statuts avait évolué par délibération du 20/09/2021.

A ce jour les ÉQUIPEMENTS SPORTIFS dont la communauté d'agglomération a la compétence sont les **gymnases liés à la pratique sportive des collégiens** suivants :

- la salle multisports de Lisle-sur-Tarn
- la salle multisports de la Dressière à Rabastens

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé la restitution à la commune de Rabastens du gymnase de la Dressière.

En accord avec la commune, la propriété de la commune sera régularisée au moyen d'un acte de cession de la parcelle AC28 chemin de la tremèze à Rabastens pour une surface 7926 m² pour le prix d'un euro.

Aussi, il convient également de procéder à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

B - L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La loi du 18 décembre 2023 est venue consacrer les communes en qualité d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À compter du 1^{er} janvier 2025, à ce titre, elles sont par la loi compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

Sur certains territoires cette définition mise en place par le texte de loi remet en question l'existant et les équilibres sociaux travaillés. Afin de rester compétentes les intercommunalités devront s'assurer que leurs statuts ou l'intérêt communautaire attaché à leur compétence « action sociale » les habilitent à agir dans le champ des missions concernées. Pour ce faire, il faut que les termes retenus correspondent aux missions obligatoires ou les recouvrent sans ambiguïté.

Actuellement et pour mémoire sur notre territoire l'intercommunalité au titre de sa compétence optionnelle action sociale s'était vu déléguer par les communes l'intérêt communautaire concernant le service de la petite enfance par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.4 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, et, les délibérations du 17 septembre 2018 et du 20 septembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 approuvant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

a- décide d'adopter l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs tel que défini ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2024,

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

La salle multisports de Lisle-sur-Tarn

- **décide que** la propriété de la commune de Rabastens sera régularisée au moyen d'un acte de cession de la parcelle AC28 chemin de la tremège pour une surface 7926 m² pour le prix d'un euro. Ce changement propriété est à réaliser par acte administratif de cession de la parcelle AC28 chemin de la tremège 81800 RABASTENS pour une surface 7926 m² pour le prix d'un euro. La communauté d'agglomération portant les formalités de réalisation de cet acte.

- **autorise** le président et ou le vice-président délégué à la question des équipements sportifs ayant délégation à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

b- décide d'adopter l'intérêt communautaire en matière d'**actions en faveur de la Petite enfance** portée par la Communauté d'agglomération tel qu'ainsi précisé :

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE :

- *Définition et mise en œuvre d'une politique globale et concertée des services d'accueil de la Petite enfance, notamment la planification au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil, le soutien à la qualité des modes d'accueil, élaboration et suivi d'un **schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant***

- *Construction, aménagement, entretien et gestion (directe ou déléguée) d'équipements et services Petite enfance de type Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents, définis comme suit :*

- **EAJE communautaires** : « Enfant-Phare à Montgaillard » ; « Arc-en-ciel » à Rabastens ; « Les Dadou's » à Graulhet ; « La Rose des vents » à Gaillac ; Les P'tits Lis'loups » à Lisle-sur-Tarn, « Les Calinous » à Cadalen ; « Les Grapillous » à Lagrave,

- **EAJE associatifs** : « Les Fouzics » à Cahuzac-sur-Vère ; « Les coquins d'abords » et « Le chat botté » à Couffouleux ; « Fa Si La Grandir » à Grazac ; « Les Moussaillons » à Graulhet ; « Lou Pitchoun » à Gaillac ; « Au Petit Pré » à Peyrole ; « Brin de Malice » à Brens ; « Les Rifilous » à Rivières,

- **Relais Petite Enfance (RPE)** : « le Relais Petite Enfance » à Gaillac ainsi que leurs antennes sur le territoire

. **Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) communautaire** : « le Relais des familles » à Rabastens

. **Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) associatif** : « l'île aux Parents » à Gaillac, Trois P'tits Tours à Lisle sur Tarn ainsi que leurs antennes sur le territoire

. **Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) du CCAS de Graulhet** au sein de la Maison des Familles à Graulhet

Sont exclus les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) privés nouveaux.

- *Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents*

- *Accompagnement, soutien ou mise en œuvre des actions de soutien à la fonction parentale pour les parents d'enfants de 0 à 3 ans*

- *Réalisation d'études portant sur la Petite enfance, recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire*

- *Pilotage de la politique contractuelle avec les partenaires tels que la CAF et la MSA : élaboration, coordination, gestion et mise en œuvre*

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **25 OCT. 2024**

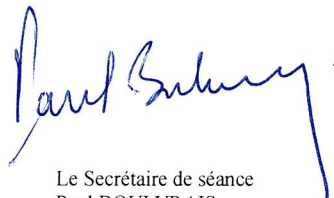
- publication - mise en ligne

Le **25 OCT. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.